

# Rapport d'évaluation

**Évaluation de l'application de la politique  
institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages (PIEA)**

**du Collège radio télévision de Québec inc.**

*Janvier 2010*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège radio télévision de Québec inc. s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège radio télévision de Québec inc., dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 10 mars 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 10 et 11 juin 2008<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège radio télévision de Québec inc. et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

- 
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Paul Lavoie, adjoint à la Direction des études retraité du Cégep de Sherbrooke et M. Gilles Kirouac, secrétaire général retraité de l'Université Laval. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Stéphanie Baron-Arguin, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## **Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique**

Créé en 1989, le Collège radio télévision de Québec inc. est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné situé à Québec. Il offre un programme d'attestation d'études collégiales (AEC), *Animation radiophonique* (NWY.17). Ce programme a été donné pour la première fois en 1996, puis a été redéfini en objectifs et standards en 2004. Une nouvelle version du programme, élaborée en 2008, est maintenant offerte au Collège.

Le Collège accueille annuellement quelque 35 étudiants, répartis sur deux cohortes. L'une commence en janvier et se termine en août, l'autre débute en août pour se terminer en mai de l'année suivante. Pour donner les cours du programme, le Collège peut compter sur dix chargés de cours réguliers. Les deux cadres de l'établissement sont également chargés de cours. La direction du Collège est constituée du propriétaire du Collège et d'un directeur, qui assument conjointement la gestion pédagogique. Certaines tâches administratives, liées à la sanction des études, sont confiées au Collège Bart qui est localisé dans le même immeuble.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, adoptée par son conseil d'administration en octobre 1998, a été évaluée par la Commission en mars 1999 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. C'est cette version de la politique que le Collège a utilisée pour son autoévaluation.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

Le Collège a procédé à l'autoévaluation de l'application de sa PIEA entre les mois d'octobre 2007 et de mars 2008. La période d'observation pour l'autoévaluation a été la session d'automne 2007; toutefois, le Collège a aussi été recueillir des informations auprès des cohortes précédentes. Pour réaliser l'autoévaluation, un comité d'évaluation a été formé. Ce comité était composé de deux personnes, soit un consultant et le propriétaire de l'établissement. Ce comité avait la responsabilité d'élaborer le devis d'évaluation, de réaliser la collecte de données et leur analyse et de rédiger le rapport. Le rapport et le plan d'action ont été présentés aux professeurs pour commentaires et validation à la fin du mois de février 2008 et ont été approuvés par le conseil d'administration le 10 mars 2008.

Le devis, qui a permis de couvrir les objets de l'application de la PIEA, a été élaboré en octobre 2007. Celui-ci était présenté sous la forme d'un plan de travail, où l'on retrouvait l'objet d'étude, la répartition des responsabilités, les méthodes de collecte de données retenues et l'échéance pour chacune des étapes. Le devis ne s'appuie pas sur une problématique explicite propre déterminée par le Collège. Néanmoins, la démarche d'évaluation menée par le Collège répond aux demandes de la Commission : elle est basée sur un devis d'évaluation, elle tient compte des trois objets d'analyse demandés par la Commission et mène à un plan d'action résultant des constats de son autoévaluation.

Le Collège a commencé la démarche d'autoévaluation au cours du mois d'octobre 2007 en informant les professeurs qu'il entreprenait une opération d'évaluation de l'application de sa PIEA. Le Collège a recueilli des données lors de l'automne 2007 pour ensuite en faire l'analyse au cours de la session d'hiver 2008. Le Collège a examiné les plans de cours de tous les cours du programme à l'aide d'une grille d'analyse élaborée pour les besoins de l'évaluation. Cette grille d'analyse de la conformité des plans de cours reprenait les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et par la PIEA. Même s'il était prévu au devis que le Collège analyse les évaluations finales, ce dernier a fait le choix de ne pas les analyser puisqu'il avait la conviction que celles-ci n'étaient pas conformes à la PIEA. Pour fonder son jugement, la Commission a examiné tous les plans de cours et les évaluations finales de tous les cours du programme.

Dans le cadre de sa démarche, la direction, des étudiants et des professeurs ont été sollicités. L'information fut d'abord recueillie auprès des professeurs de façon informelle, par le biais de rencontres et de discussions. Par la suite, le Collège a distribué un questionnaire à l'ensemble des étudiants de la cohorte d'automne 2007. Le questionnaire comportait des questions sur les plans de cours, sur l'évaluation des apprentissages et sur la PIEA en général. Une section était réservée pour les commentaires des étudiants. Vingt-six étudiants sur vingt-sept ont répondu au questionnaire; ces étudiants ont ensuite été

rencontrés pour commenter les résultats. Le Collège a interrogé les cohortes antérieures qui ont suivi le programme depuis sa définition par objectifs et standards. Les cohortes retenues sont celles ayant débuté à l'automne 2004 jusqu'à celle de l'hiver 2007 et 50 anciens étudiants ont répondu au questionnaire. Hormis l'ajout de questions concernant l'atteinte de l'objectif général du programme et l'évaluation de chacune des compétences, le questionnaire adressé aux anciens étudiants est presque identique à celui administré aux étudiants actuels. Les professeurs ont aussi été consultés par la voie d'un questionnaire, auquel neuf professeurs sur dix ont répondu. Les deux membres de la direction n'ont pas été interrogés sur leurs responsabilités en tant que professeurs. Le questionnaire portait sur la connaissance de la PIEA, sur leurs responsabilités et sur l'atteinte des objectifs. Une rencontre a suivi à laquelle sept professeurs ont participé. Le Collège a également examiné quelques dossiers d'étudiants dans le but de vérifier l'application de la procédure de sanction des études.

En général, le Collège a réalisé une analyse rigoureuse des données qu'il a recueillies. Toutefois, le rapport d'autoévaluation contient des conclusions qui sont parfois peu appuyées, comme c'est le cas pour la conformité de certaines responsabilités, l'efficacité des évaluations finales et l'application du processus pour les demandes de reconnaissances des acquis.

La Commission souligne la transparence, l'honnêteté et l'objectivité du rapport d'autoévaluation du Collège. Cependant, le choix de ne pas analyser les instruments d'évaluation a privé le Collège d'une source de renseignements importants pour vérifier les résultats de l'application de sa politique, autant sous l'angle de la conformité des évaluations finales à sa politique, que sous l'angle de l'efficacité; c'est-à-dire la qualité des évaluations finales à attester l'atteinte des objectifs selon les standards par leur niveau de difficulté, par leur pondération et par leur caractère synthèse. Cette analyse lui aurait ainsi permis de poser un diagnostic éclairé quant à l'application de sa PIEA. Par conséquent, lors de son prochain exercice, le Collège gagnerait à recueillir toutes les données pertinentes et suffisantes pour assurer une évaluation de l'application de la politique de qualité.

La Commission estime que la démarche d'autoévaluation retenue par le Collège lui a été utile, mais sa démarche n'a pas permis de tirer tous les bénéfices d'un tel exercice.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège a étudié les responsabilités des divers intervenants engagés dans la mise en œuvre de sa PIEA en analysant les plans de cours, quelques dossiers d'étudiants, les résultats des questionnaires qu'il a distribués et les propos partagés lors des entrevues. Il conclut que les responsabilités sont assumées de façon partiellement conforme à ce que prévoit la politique.

La PIEA du Collège stipule que l'élaboration des plans de cours est une responsabilité des professeurs à laquelle la direction du Collège peut participer. Le professeur doit élaborer un plan de cours conforme aux objectifs et aux standards du programme et respecter les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Dès le début de sa démarche d'autoévaluation, la direction du Collège était consciente que les plans de cours étaient mal conçus ou incomplets puisque les professeurs ne s'inspiraient ni de la description du programme ni de la PIEA pour les élaborer. En conséquence, certains éléments manquaient, tels les objectifs du cours, les méthodes pédagogiques utilisées et les exigences relatives à la participation aux cours et au respect des échéances. L'analyse des plans de cours que le Collège a réalisée à l'automne 2007 ne permettait pas d'établir la correspondance entre les objectifs des cours et ceux du programme. Le Collège a modifié son programme et a révisé tous les plans de cours afin de les rendre conformes au programme renouvelé et à la PIEA.

La PIEA prévoit que l'approbation des plans de cours est une responsabilité attribuée à la direction. Le Collège constate que la direction reçoit bien les plans de cours, mais elle ne les approuvait qu'une seule fois, lors de l'embauche d'un professeur. Lors de la visite, la Commission a pu constater que tous les plans de cours avaient été révisés et approuvés par la direction et qu'ils se conformaient maintenant à la PIEA et au programme révisé. La Commission remarque que la politique du Collège ne prévoit pas de mécanisme de vérification et d'approbation des plans de cours et c'est pourquoi,

*la Commission recommande au Collège de mettre en place des mécanismes pour maintenir la conformité des plans de cours aux prescriptions de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.*

Au début de chaque session, les professeurs doivent distribuer et expliquer leur plan de cours aux étudiants, ce qui est confirmé par les résultats de la visite. La PIEA du Collège ne prévoit aucune modalité en cas de modification du plan de cours, mais le Collège mentionne que dans les cas où les professeurs y apportent des modifications en cours de session, ils en informent les étudiants et ces modifications peuvent être communiquées à la direction. Ces pratiques relatives aux modifications ont été confirmées lors de la visite.

La PIEA du Collège stipule que les professeurs doivent intégrer à leur enseignement des activités d'évaluations formatives, sans que des règles prévoient son inscription au plan de cours. Dans son rapport, le Collège considère que malgré l'absence de renseignements concernant l'évaluation formative dans le plan de cours, les professeurs utilisent ce type d'évaluation dans leurs cours. Les professeurs confirment faire de l'évaluation formative et les étudiants jugent qu'ils ont reçu suffisamment de rétroaction de la part de ceux-ci sur les exercices réalisés en classe pour se préparer aux évaluations sommatives.

Selon la PIEA, les évaluations finales doivent porter sur les objectifs du cours et leur pondération doit être de 50 %. Si l'évaluation ne respecte pas cette pondération, le professeur doit fournir à la direction une justification pédagogique. Le Collège a constaté que quatre professeurs sur les neuf interrogés appliquaient cette règle; ceux qui ne l'appliquaient pas n'avaient pas justifié leur choix. De plus, le Collège s'est aperçu que les évaluations finales n'étaient pas conformes à la PIEA puisqu'elles n'étaient pas en lien avec les objectifs et standards du programme. Le Collège, après avoir revu les plans de cours, a examiné les évaluations finales afin qu'elles soient conformes à la PIEA et au programme révisé. Par l'étude des nouveaux plans de cours et des évaluations finales qui y sont associées, la Commission a constaté que les évaluations finales et leur pondération étaient maintenant conformes à la PIEA.

La PIEA du Collège établit une procédure pour une demande de révision de notes pour un étudiant qui se croit lésé à la suite d'une évaluation. Ce dernier doit s'adresser à son professeur, qui décidera s'il y a lieu ou non de procéder à une révision de notes. S'il n'est pas satisfait de cette démarche, il doit faire une demande officielle à la direction, qui reçoit, apprécie et répond à la demande. Un comité de révision de notes peut être formé. Ce comité, composé du professeur concerné, de deux autres professeurs d'une matière connexe et du directeur, prendra une décision définitive. Le Collège explique dans son rapport qu'il n'utilise pas la procédure de révision de notes, mais demande plutôt à l'élève de se soumettre à une reprise de l'évaluation finale, ce qui n'est pas conforme à la PIEA.

Quant à une absence justifiée lors d'une évaluation, la PIEA du Collège prévoit une reprise d'évaluation. Si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant obtient la note zéro. Le Collège autorise aussi la reprise d'évaluation dans le cas d'un échec. Puisque la pratique de reprise

d'une évaluation est appliquée dans des situations autres que celle mentionnée dans la PIEA, le Collège gagnerait à clarifier sa politique au sujet des reprises d'évaluations, comme il se le propose dans son plan d'action.

Selon la PIEA, les professeurs sont tenus d'évaluer la qualité de la langue de leurs étudiants et de pénaliser les fautes de français en enlevant jusqu'à 10 % de la note dans les cas de travaux longs où l'étudiant a accès sans restriction aux ouvrages de référence. Dans son rapport, le Collège mentionne que l'application de cette règle est laissée à la discrétion du professeur, celui-ci devant toutefois en faire mention dans son plan de cours. À la suite de ce constat, le Collège a entrepris une distribution de la PIEA du Collège à tous ses professeurs, en soulignant l'importance de l'évaluation du français. Lors de la visite, la direction, les étudiants et les professeurs ont été questionnés à ce sujet : tous ont répondu que les professeurs prennent maintenant en compte la qualité du français écrit et parlé, et pénalisent les fautes de français en retranchant jusqu'à 10 % de la note de chaque travail ou examen. L'étude des plans de cours et des épreuves finales confirme la prise en charge de la qualité de la langue par chaque professeur.

Dans le cas d'une demande de reconnaissance des acquis, la PIEA indique que la direction reçoit cette demande, qui doit être faite au plus tard deux semaines après le début des cours. L'étudiant doit démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours. C'est lors de l'admission de l'étudiant que la direction étudie le dossier et fait une proposition à l'étudiant, le cas échéant. Dans le cas d'une demande de reconnaissance des acquis scolaires, la direction et le professeur donnant le cours effectuent une comparaison du plan de cours pour le cours demandé. Dans le cas d'une demande de reconnaissance des acquis extrascolaires, l'étudiant doit réussir l'évaluation finale du cours pour lequel il fait une demande. Néanmoins, ce processus, qui se conforme à ce que prévoit la PIEA, est peu utilisé puisque les étudiants tels qu'ils l'ont exprimé préfèrent suivre le programme dans sa totalité.

Selon la PIEA, la direction doit voir à l'application de la procédure de sanction des études, qui comporte l'étude du dossier et la vérification de la fiche de l'étudiant. La Commission constate que la direction a délégué la gestion administrative des dossiers des étudiants pour la sanction des études au Collège Bart, qui est situé dans le même immeuble. Les quelques dossiers d'étudiants consultés par la Commission comportent les pièces nécessaires et témoignent de l'application de la procédure.

Le mécanisme prévu à la PIEA pour l'autoévaluation de la politique requiert la participation annuelle de l'assemblée des professeurs et de la direction. Dans le cadre de son autoévaluation, le Collège n'a pas appliqué le mécanisme prévu par sa politique. La direction est chargée de recevoir les demandes de révision du texte de la PIEA pour ensuite

les analyser et effectuer les changements requis. Les modalités de révision et d'autoévaluation de la PIEA n'ont pas été utilisées par le Collège depuis l'adoption de la politique en 1998. La Commission rappelle au Collège que si ce dernier avait appliqué son mécanisme d'autoévaluation, il aurait constaté que sa politique souffrait de lacunes dans son application et qu'elle ne servait pas de référence en matière d'évaluation des apprentissages. Par conséquent,

*la Commission recommande au Collège d'appliquer les modalités d'évaluation et de révision de la politique et, le cas échéant, de les préciser.*

À la lumière des informations recueillies, la Commission juge que les responsabilités des intervenants engagés dans l'application de la PIEA ne sont qu'en partie assumées conformément à ce que prévoit la politique.

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a étudié trois des objectifs poursuivis par l'application de sa politique, ceux-ci rejoignant les objectifs essentiels retenus par la Commission. Le Collège radio télévision de Québec inc. conclut que, généralement, ses objectifs de justice et d'équité sont atteints.

La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en portant un regard sur la capacité des évaluations d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards, sur le lien entre le contenu du cours et l'évaluation et sur l'équivalence de l'évaluation lorsque plus d'un professeur donne le même cours.

Selon la PIEA, l'évaluation finale doit être en lien avec la compétence visée par le cours. Les plans de cours et les évaluations finales analysés par la Commission lui permettent de constater que les évaluations finales attestent l'atteinte des objectifs du cours. D'ailleurs, la Commission constate que les activités d'évaluations finales sont dites authentiques et adaptées aux compétences à développer; autant les anciens étudiants que les étudiants actuels soulignent ce point fort du Collège. Les professeurs proposent souvent aux étudiants de faire des travaux de groupe. En général, lors de ces travaux, les professeurs disposent d'une grille d'évaluation pour chacun des étudiants, ce qui assure la maîtrise individuelle de la compétence.

Le Collège considère que les professeurs suivent leur plan de cours pour donner leur enseignement et que les évaluations sont en lien avec le contenu enseigné. Par l'étude des plans de cours, des évaluations finales et par les propos des étudiants et des professeurs, la Commission parvient à la même conclusion que le Collège.

En ce qui concerne l'équivalence de l'évaluation, dans le cas du Collège radio télévision de Québec inc., il n'y a pas de cours donné par plus d'un professeur.

À la lumière des informations recueillies, la Commission juge que l'application de la politique permet au Collège d'assurer l'équité dans l'évaluation des apprentissages.

La Commission s'intéresse à l'objectif de justice dans l'évaluation des apprentissages. Lors de la visite, elle s'est penchée sur l'information fournie aux étudiants quant aux règles d'évaluation, à l'impartialité des évaluations ainsi qu'aux droits de recours qui leur sont offerts.

La PIEA prévoit que le Collège doit fournir un résumé de la politique aux étudiants. Le Collège reconnaît, dans son rapport, que les étudiants n'ont pas reçu un résumé de la PIEA et sont peu informés des règles qu'elle contient. La PIEA spécifie également que la direction doit fournir aux professeurs les informations nécessaires pour l'application de la politique. Le questionnaire distribué aux professeurs et l'entrevue ayant suivi démontrent que ceux-ci sont peu informés de l'existence de cette politique. Dès que le Collège fut au fait de ce problème, il a distribué aux professeurs la PIEA et l'a présentée aux étudiants des deux cohortes lors de la rentrée de janvier 2008. La Commission note que les étudiants de la cohorte débutant en janvier ont reçu un résumé de la PIEA lors de leur admission au Collège. Les étudiants ont aussi accès au texte complet de la politique au bureau de la direction. La Commission invite le Collège à s'assurer de la pérennité de ses nouvelles pratiques.

Quant aux évaluations sommatives, la PIEA stipule que les étudiants reçoivent un calendrier scolaire ainsi qu'un horaire des examens pour les informer des dates importantes. Les étudiants et les professeurs ont fait part d'une pratique d'évaluations-surprises, pour reproduire la réalité particulière du métier d'animateur de radio et de télévision. La Commission considère que ces pratiques conviennent au type de formation offerte par le Collège. Elle remarque que même si elles vont à l'encontre de ce besoin de calendrier, les évaluations-surprises sont bien encadrées et les étudiants savent qu'elles auront lieu au cours d'un intervalle de temps défini par le professeur. Les étudiants ont d'ailleurs témoigné lors de la visite qu'ils étaient bien informés des critères d'évaluation et de correction. Le Collège a prévu dans son plan d'action d'élaborer des grilles de correction pour les évaluations finales. La Commission a constaté que cette action avait été réalisée et encourage le Collège à maintenir l'utilisation de ces grilles. Comme les étudiants ont accès aux grilles de correction avant les évaluations, ils sont informés des critères d'évaluation et de la pondération. Ces grilles de correction assurent également l'impartialité de l'évaluation.

La politique du Collège informe les étudiants de la possibilité de se faire reconnaître des acquis. Comme la PIEA n'a pas été disponible pendant plusieurs années pour les étudiants, c'est lors de l'admission de l'étudiant que la direction l'informait s'il y avait possibilité de se faire reconnaître des acquis. Lors de la visite, la Commission a constaté que peu d'étudiants sont informés de cette possibilité. Le Collège devrait s'assurer que les étudiants connaissent la possibilité de se faire reconnaître des acquis. Ainsi, la Commission l'invite à se donner les moyens appropriés pour bien les informer.

La PIEA consacre à l'étudiant un droit de recours s'il n'est pas satisfait de son évaluation. Le Collège ne procède pas à des révisions de notes, mais pratique plutôt des reprises d'évaluation. Le Collège fait état que les règles quant à la reprise d'une évaluation ne sont

pas clairement établies et remises en cause par les étudiants. La Commission considère que cette façon de procéder retire à l'étudiant le droit de contester et d'être entendu et c'est pourquoi, elle *suggère* au Collège d'assurer à l'étudiant une véritable procédure de recours en cas d'insatisfaction sur une note s'il se juge injustement traité.

Pour obtenir une reconnaissance des acquis scolaires, l'étudiant doit démontrer qu'il a atteint les objectifs dans l'un ou l'autre des cours du programme. Pour vérifier l'atteinte de l'objectif d'un cours, la direction effectue une comparaison de plan de cours entre le cours qu'elle offre et celui suivi par l'étudiant. Si les objectifs correspondent, la direction octroie une reconnaissance des acquis. Pour une demande de reconnaissance des acquis extrascolaires, l'étudiant doit réussir l'évaluation finale du cours pour laquelle la demande est faite, de sorte qu'il démontre que, par son expérience, il a atteint les objectifs du cours. La procédure à suivre pour obtenir une équivalence, une substitution ou une dispense est appliquée de façon uniforme pour tous les étudiants qui font une demande. La procédure à suivre, mise en place dans la PIEA, permet au Collège de s'assurer que l'évaluation est impartiale. En effet, la Commission conclut que l'étude des plans de cours ou l'exigence de la réussite de l'épreuve finale du cours assure un traitement impartial des demandes. Compte tenu des informations recueillies, la Commission juge qu'en cas d'une demande, l'application de la procédure de reconnaissance des acquis est efficace.

La Commission juge que l'application de la PIEA du Collège radio télévision de Québec inc. est efficace.

## **Le plan d'action**

À la suite de son autoévaluation, le Collège a élaboré et adopté un plan d'action qui reprend les actions proposées à la fin de chaque section du rapport. Les actions découlent généralement des résultats de l'analyse, et les responsables de leur mise en œuvre sont indiqués pour chacune des actions. Le plan d'action inclut aussi un échéancier allant jusqu'à juin 2009. Au moment de la visite, plusieurs actions avaient été accomplies et les apports bénéfiques pouvaient déjà être appréciés. Le Collège a déjà réalisé des travaux importants quant aux évaluations finales et aux plans de cours. D'autres actions étaient en progression ou à venir, comme les séances d'information sur la PIEA et la révision de celle-ci. La Commission estime que ce plan d'action permettra d'améliorer l'application de la PIEA du Collège.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège radio télévision de Québec inc. a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. En effet, le Collège devra mettre en place des mécanismes afin de s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA. Il devra également, lors de l'évaluation et la révision de sa politique, se référer aux modalités prévues par celles-ci et apporter les ajustements nécessaires pour que sa politique et ses pratiques répondent aux besoins du Collège et à ses objectifs.

La Commission juge que l'exercice des responsabilités est partiellement conforme à ce que prévoit la politique du Collège. La Commission note que le processus d'élaboration des plans de cours et des évaluations finales est mis en œuvre conformément au texte de la politique. Toutefois, la Commission recommande au Collège de mettre en place un mécanisme d'approbation des plans de cours qui permettrait d'assurer la conformité de ceux-ci à la PIEA. Puisque la politique ne reflète pas les pratiques en vigueur au Collège, la Commission recommande également au Collège d'appliquer les modalités d'évaluation et de révision de sa politique afin d'apporter à la PIEA les précisions nécessaires.

L'application de la politique assure l'équité et la justice de l'évaluation des apprentissages. En effet, les évaluations finales du Collège permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés. De plus, l'élaboration et la diffusion de grilles de correction assurent l'impartialité de l'évaluation. Cependant, puisque le Collège n'applique pas la procédure de révision de notes prévue par sa politique, la Commission lui suggère d'assurer à l'étudiant un véritable droit de recours s'il se juge lésé par une évaluation.

La démarche d'autoévaluation menée par le Collège radio télévision de Québec inc. lui a permis de recueillir des informations et des données pertinentes, dont l'analyse qui en résulte est généralement rigoureuse. Cependant, la Commission considère que le Collège aurait avantage à recueillir toutes les données pertinentes et suffisantes pour assurer une évaluation de l'application de la politique de qualité et encore plus utile.

Le Collège a produit un plan d'action généralement en lien avec les résultats de son autoévaluation. La mise en œuvre de ce plan d'action permettra au Collège d'améliorer l'application de sa politique. D'ailleurs, au moment de la visite, plusieurs actions étaient entreprises ou avaient été réalisées.

## **Les suites de l'évaluation**

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Collège radio télévision de Québec inc. souscrit à l'analyse faite par la Commission. Il présente les actions entreprises et réalisées pour améliorer la conformité et l'efficacité des pratiques en évaluation des apprentissages, et communique quelques précisions dont la Commission a tenu compte.

La Commission prend note que le Collège a mis en œuvre toutes les actions prévues à son plan d'action, et qu'il a rapidement révisé sa politique à la suite de l'évaluation. Cette dernière contient dorénavant une procédure d'évaluation périodique de son application plus explicite.

La Commission estime que ces mesures contribueront à améliorer la qualité de l'évaluation des apprentissages au Collège radio télévision de Québec inc. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente